

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 17 décembre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 11/12/2025

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (66 %)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Henri Renaudeau

Délibération AG_n°2025_29

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Etaient présents (62) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Alain Guillon, Bernard Henau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Gérard Lefevre, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Guy Morlière, Gilles Multeau, Alain Picard, Yannick Quintard, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Reveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, François Bock (*suppléant*), Laurent Doret (*suppléant*), Jean-Louis Doux (*suppléant*), James Garault (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guittet (*suppléant*), Michel Jallais (*suppléant*), Guy Sauvaitre.

Absents ayant donné pouvoir (6)

Monsieur Henri Colin donne pouvoir à Monsieur Alain Picard

Madame Odile Landreau donne pouvoir à Monsieur Bernard Heneau

Madame Philippe Patey donne pouvoir à Monsieur Nicolas Reveillault

Monsieur Dominique Pierre donne pouvoir à Madame Séverine Saint-Pé

Monsieur Patrick Touloumet donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles Varescon

Monsieur Claude Sergent donne pouvoir à Monsieur James Garault

Absents excusés (39) : François Audoux, Philippe Bellin, Jean-Pierre Bernard, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Vincent Chenu, Joël Cogné, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Louis-Marie Grollier, Pascale Guittet, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Gilles Morisseau, Laurent Pain, François Péan, Michel

Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Franck Roy, M
Simon, Stéphanie Steinmetz, Thierry Triphose, Eric Viaud, Jacques Vivier, Monique

Michel Servain, Valérie
Vivier.



Vu les articles L.2221-10 et L.2221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif aux provisions et dépréciations ;

Vu le règlement budgétaire et financier d'Eaux de Vienne, établi le 23 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2025.

L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information du comptable.

L'instruction comptable M49 prévoit l'inscription obligatoire de provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Syndicat Eaux de Vienne est exposé à des risques liés au non recouvrement de créances douteuses, d'où la nécessité de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Le règlement budgétaire et financier d'Eaux de Vienne prévoit une règle de provisionnement de 15% des créances de plus de 24 mois et cela constitue un minima. Les règles comptables de prudence et de sincérité préconisent, indépendamment de toute antériorité, de provisionner à hauteur de 100%, toutes créances relevant de situations de surendettement, liquidation et redressement judiciaire. Pour les créances de plus de 4 ans, le Syndicat décide d'étaler le provisionnement de ces sommes à partir de 2026 sur plusieurs exercices, jusqu'à 6 ans.

Considérant que :

- dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement d'Eaux de Vienne, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au Budget des possibles créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur ;

- l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le cabinet Mazars (étude menée en 2025) sur les restes à recouvrer, a permis d'identifier les créances relatives aux impayés sur factures d'eau potable et d'assainissement, établies pour les années 2003 à 2022 pour le Budget annexe Eau et 2006 à 2022 pour le Budget annexe Assainissement, à hauteur de (étude - septembre 2025) :

- 8 918 877,09 € pour le Budget annexe Eau

- 4 135 222,19 € pour le Budget annexe Assainissement.

Ces créances supérieures à 24 mois présentent un risque d'irrecouvrabilité pouvant être estimé à 75%.

Le Syndicat a la possibilité d'étaler le provisionnement de ces sommes sur plusieurs années.

Suivant ces principes, à l'occasion du vote des OB 2026, il est proposé de constituer par principe, les provisions pour dépréciation liées aux créances douteuses. En tenant compte du solde de provisions constatées sur les années antérieures au 31 décembre 2024 et d'étaler le risque sur une période **de 6 ans, à compter de l'année 2026**, les sommes annuelles proposées sont :

Sur le Budget annexe Eau : **780 000,00 €**

Sur le Budget annexe Assainissement : **445 000,00 €**

Le Président propose au Comité syndical :

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
64	58	6

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages approuve :

- de constituer à l'occasion du vote des OB 2026 de l'Eau et de l'Assainissement, des provisions pour dépréciation des créances douteuses sur les Budgets annexes Eau et Assainissement, à compter de l'année 2026, dans les conditions et montants exposés ci-dessus ;
- de revoir annuellement les montants ainsi provisionnés, en fonction des résultats des instances et procédures en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Henri RENAUDEAU

Le Président

Rémy COOPMAN

